



Strasbourg, 1 mars 2019

CEPEJ-GT-EVAL(2019)2rev

**COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EVALUATION DES SYSTEMES JUDICIAIRES
(CEPEJ-GT-EVAL)**

PRESENTATION DU PROCESSUS DE CONTRÔLE DE QUALITE DES DONNEES

Sommaire

1	Introduction	2
2	Intégration des données dans CEPEJ-COLLECT	3
3	Contrôle de qualité	4
3.1	Distinction NA/NAP	4
3.2	Contrôle de qualité - données quantitatives	5
3.2.1	Variations	5
3.2.2	Cohérence	6
3.3	Contrôle de qualité – données qualitatives	12
4	Commentaires : général et spécifique	14

1 Introduction

Le but de ce document est de donner un aperçu de la méthodologie du contrôle de la qualité qui est une phase essentielle du processus d'évaluation de la CEPEJ. Ce document doit être consulté par les correspondants nationaux en complément de la note explicative, qui donne des renseignements sur l'objectif et le contenu de chaque question de la grille d'évaluation de la CEPEJ, ainsi que du manuel utilisateur de CEPEJ-COLLECT, qui donne un aperçu de l'utilisation de l'outil de collecte de données de la CEPEJ.

Le processus de contrôle de qualité des données (« quality check ») est une étape essentielle des exercices d'évaluation menés dans le cadre du Groupe de travail Evaluation de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EVAL). Il s'agit d'une phase de coopération entre les correspondants nationaux (CN) et le Secrétariat de la CEPEJ (Secrétariat) destinée à garantir une qualité et une cohérence suffisante des données qui apparaissent dans le Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens de la CEPEJ, dans CEPEJ-STAT, ainsi que dans les autres études de la CEPEJ utilisant les données collectées.

Le processus de contrôle de qualité des données est interne au système CEPEJ-COLLECT et la communication entre le Secrétariat et le correspondant national s'effectue principalement au sein du système. En effet, même si la fonction première du système CEPEJ-COLLECT est de recueillir toutes les informations/données nécessaires, il inclut également une plateforme d'échanges réguliers entre les correspondants nationaux et le Secrétariat de la CEPEJ dans le cadre de la collecte et du contrôle de qualité des données.

Le processus de collecte des données comprend plusieurs étapes avant que les données ne soient considérées comme définitives.

Dans un premier temps, le correspondant national renseigne l'information/donnée demandée (quantitative ou qualitative) et poste les sections complètes.

Dans un second temps, le Secrétariat s'assure de la cohérence des données en comparaison avec les cycles précédents, mais aussi par rapport à la méthodologie de présentation des données propre à la CEPEJ (par exemple cohérence verticale/horizontale ; utilisation des réponses NA/NAP etc). De plus, le Secrétariat assure la cohérence des données fournies pour l'ensemble des Etats participants qui permettra de présenter ensuite des données comparables. Dans le cadre de cette étape, le contrôle de la qualité est effectué sous la forme d'un processus itératif de questions et réponses échangées entre le CN et le Secrétariat.

Si certaines variations de données entre plusieurs cycles peuvent naturellement être constatées, elles devront être expliquées dans le cadre de ce processus de « quality check », afin que les évolutions des systèmes judiciaires puissent être interprétées au mieux et de la façon la plus exacte lorsqu'elles seront utilisées dans les rapports, études ou sur CEPEJ-STAT. Les précisions demandées par le Secrétariat pendant le processus de contrôle de qualité des données permettent souvent d'améliorer la lisibilité des données mais aussi la compréhension des principes de base et des particularités de chaque système national. Les commentaires fournis par les correspondants nationaux afin d'expliquer les données et leurs contextes, et éventuellement leurs variations entre plusieurs cycles, revêtent par conséquent une très grande importance. En effet, la méthodologie de la CEPEJ insiste sur le fait que toutes les données doivent être lues et analysées à la lumière des commentaires fournis par les correspondants nationaux.

Par ailleurs, conformément à la méthodologie développée par la CEPEJ, le correspondant national a la responsabilité de la qualité des données fournies. Le rôle du Secrétariat est d'assister les Etats participants dans le processus en attirant leur attention sur des points potentiellement problématiques et en les invitant à fournir des explications. Par conséquent, le Secrétariat ne pourra modifier une donnée sans discussion avec le correspondant national. Néanmoins, le Secrétariat peut avertir le correspondant national qu'une donnée sera remplacée par « NA » si la donnée ou le commentaire n'est pas considéré comme étant de qualité suffisante.

Ce document, préparé par le Secrétariat de la CEPEJ, a pour but d'expliquer la manière dont ce contrôle de qualité est effectué au sein du Secrétariat, sous la supervision du Groupe de Travail Evaluation de la CEPEJ.

2 Intégration des données dans CEPEJ-COLLECT

Le processus commence par la saisie initiale des réponses aux questions organisées en sections.

Pour poster/publier (finaliser) une section, le correspondant national doit répondre à ***l'ensemble*** des questions qui y sont contenues. Si ce n'est pas le cas et qu'une ou plusieurs question(s) n'a(ont) pas été renseignée(s), la section ne pourra pas être publiée. Néanmoins, la section peut être sauvegardée sans publication (enregistrer en cours) pour conserver les données intégrées et continuer ultérieurement.

Une variation importante entre les réponses (données quantitatives) de la collecte de données en cours et celles du cycle précédent est détectée automatiquement par le système CEPEJ-COLLECT et signalée à l'utilisateur. Dans ce cas, la section ne peut être postée que si le correspondant national fournit une explication sous forme de commentaire, ou modifie (en cas d'erreur) la donnée .

3 Contrôle de qualité

Pour chaque section postée (donc complète) par le correspondant national, le Secrétariat va vérifier les données communiquées et le cas échéant poser ses questions et demandes de clarifications par le biais de la rubrique en jaune en bas de la page « communiquer avec l'utilisateur ».

Etat du contrôle : Non valide

Message de contrôle : section non validée en attente des infos pour la Q 94

Communiquer avec l'utilisateur

A son tour, le correspondant national peut insérer ses réponses en appuyant sur « communiquer avec l'utilisateur ». Ce processus se termine lorsque les données de la section sont clarifiées.

3.1 Distinction NA/NAP

La réponse **NA** (*non-available*) indique que la catégorie en question ou la situation décrite existe dans le système judiciaire concerné, mais que la donnée/information n'est pas disponible (soit pour le cycle en cours, soit d'une manière générale). En revanche, la réponse **NAP** (*not applicable*) signifie que la catégorie ou situation en cause n'existe pas dans le système judiciaire ce qui rend la question sans objet.

Exemples :

148 Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter de clients en justice : i

☒ NA

☐ NAP

Commentaires

La réponse **NA** nous informe que dans le système judiciaire concerné il y a « des conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter de clients en justice », mais que leur nombre exact n'est pas disponible.

148 Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter de clients en justice : i

☐ NA

☒ NAP

Commentaires

La réponse **NAP** nous informe que dans le système judiciaire concerné la catégorie de « conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter de clients en justice » n'existe pas.

3.2 Contrôle de qualité - données quantitatives

3.2.1 Variations

Le système de collecte de données CEPEJ-COLLECT permet de relever automatiquement les variations entre les données quantitatives que le correspondant national fournit pour le cycle en cours et les données qui avaient été validées pour l'exercice précédent de collecte des données. Autrement dit, le système avertira l'utilisateur/correspondant national si des variations sont trop importantes (% de variation défini par le Secrétariat sous la supervision du Groupe de travail Evaluation – CEPEJ-GT-EVAL) par rapport au cycle précédent. Dans ce cas, et afin de pouvoir sauvegarder les données, le correspondant national devra soit modifier la donnée (en cas d'erreur), soit fournir des explications sur les différences en commentaire dans la case rouge. Le système ne permet pas au correspondant national de poster la section tant que la/les données problématiques ne sont pas expliquée(s) ou modifiée(s).

Exemple 1:

012 Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (en €) i

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	89400000 Comment  ☐ NA ☐ NAP	 ☒ NA ☐ NAP	 ☒ NA ☐ NAP
12.1 pour les affaires portées devant les tribunaux	 ☒ NA ☐ NAP	 ☒ NA ☐ NAP	 ☒ NA ☐ NAP
12.2 pour les affaires non contentieuses ou non portées devant les tribunaux (consultation juridique, ADR, etc.)	 ☒ NA ☐ NAP	 ☒ NA ☐ NAP	 ☒ NA ☐ NAP

Commentaires

« Les dépenses relatives à l'aide judiciaire ont augmenté. Cela est dû à l'augmentation de 4% dans les frais de justice. De même, le nombre de réfugiés qui ont bénéficié de l'aide judiciaire a augmenté ».

Dans ce cas, le message d'alerte signale l'existence d'une variation (dans la case rouge) nécessitant une explication. Le correspondant national fournit une explication de préférence dans la rubrique « commentaire » tout en indiquant dans la case rouge qu'il y aurait un commentaire. Il peut donc publier la section.

Exemple 2:

042 Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques.

	Nombre de tribunaux
42.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	150 Please check comment ☐ NA ☐ NAP
42.2 Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	394 Please check comment ☐ NA ☐ NAP
42.3 Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	312 Please check comment ☐ NA ☐ NAP

Commentaires

« Les différences enregistrées résultent des changements dans l'organisation judiciaire (loi n° 40-A/2016 du 22 décembre) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

42.1 Le nombre de tribunaux de droit commun de première instance a diminué en raison de l'augmentation du nombre de tribunaux spécialisés.

En conséquence, 20 tribunaux qui ont été fermés en 2014 ont été reconstitués sous forme de juges de proximité, de nouvelles sections ont été créées en matière du droit de la famille ainsi que de nouvelles sections à compétence générique ».

Dans cet exemple, le système d'alerte relève d'importantes variations pour toutes les trois catégories (couleur rouge). Le commentaire fourni explique les variations observées par la mise en place d'une réforme de la carte judiciaire depuis le cycle précédent.

3.2.2 Cohérence

En règle générale, pour les données quantitatives présentées dans un tableau, le total doit correspondre à la somme des sous-catégories (présentées horizontalement ou verticalement). Ces dernières constituent en effet des composantes du total. Par exemple, le nombre total de juges (Q46)/procureurs (Q55)/avocats (Q146)/ notaires (Q192) etc. doit correspondre à la somme du nombre des femmes et du nombre des hommes. En outre, le nombre total de juges (Q46) doit correspondre à la somme des juges siégeant à toutes les instances (de la première à la dernière). De même, le budget alloué au fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (Q6) doit correspondre à la somme de toutes les composantes budgétaires existantes.

Cette règle générale peut comporter des exceptions si elles sont expliquées. De plus, les réponses « non available » (NA) peuvent modifier les règles d'application de ces principes.

a. Cohérence verticale

Principe

Les sous-catégories apparaissent en-dessous du total. Elles sont toujours numérotées et le total doit être égal à leur somme (Total = 1+2+3+4+5).

Exemple 1:

144 Nombre de procédures disciplinaires intentées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	26 ☐ NA ☐ NAP	6 ☐ NA ☐ NAP
1. Faute déontologique	5 ☐ NA ☐ NAP	1 ☐ NA ☐ NAP
2. Insuffisance professionnelle	20 ☐ NA ☐ NAP	5 ☐ NA ☐ NAP
3. Délit pénal	1 ☐ NA ☐ NAP	0 ☐ NA ☐ NAP
4. Autre	0 ☐ NA ☐ NAP	0 ☐ NA ☐ NAP

Le total est égal à la somme des quatre sous-catégories (26 = 5+20+1+0).

Exemple 2:094 (Question modifiée) Tribunaux de 1^{ère} instance : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.
Nombre total d'affaires pénales (1+2)	218 ☐ NA ☐ NAP	656 ☐ NA ☐ NAP	662 audience calquée sur ☐ NA ☐ NAP	212 ☐ NA ☐ NAP
1. Infractions graves	206 ☐ NA ☐ NAP	545 . ☐ NA ☐ NAP	552 . ☐ NA ☐ NAP	199 ☐ NA ☐ NAP
2. Infractions mineures	12 ☐ NA ☐ NAP	111 . ☐ NA ☐ NAP	110 . ☐ NA ☐ NAP	13 . ☐ NA ☐ NAP

Le nombre total d'affaires pénales pour chaque colonne (affaires pendantes au 1^{er} janvier ou au 31 décembre, affaires nouvelles ou affaires terminées) correspond à la somme des deux sous-catégories (infractions graves et infractions mineures) (**218** = 206 + 12; **656** = 545 + 111; **662** = 552 + 110; **212** = 199 + 13).

Exceptions :

- **Si dans une sous-catégorie la réponse est NA (non available)**, le total ne peut pas être égal à la somme des autres sous-catégories dont la réponse est une donnée chiffrée. Plus précisément le total sera obligatoirement NA

Exemple 1 - une réponse dans les sous-catégories est NA:

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
TOTAL - Budget public annuel alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	NA	NA
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	1000	1000
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation	NA	NA
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.)	1000	1000

4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	2000	2000
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	5000	5000
6. Budget public annuel alloué à la formation	2000	2000
7. Autres (veuillez préciser)	1000	1000

Dans cet exemple, la sous-catégorie 2. « *Budget public annuel alloué à l'informatisation* » existe dans le système judiciaire en question et constitue bien une composante du budget alloué au fonctionnement des tribunaux. Toutefois, le montant exact de cette composante ne peut pas être identifié. Par conséquent, le total ne peut pas faire abstraction de cette sous-catégorie et correspondre à la somme des sous-catégories renseignées (**total** $\neq$ 1+3+4+5+6+7). Ainsi, la réponse NA au regard de l'une des sous-catégories nécessite de répondre NA concernant le total.

N.B. En revanche, si la réponse pour une sous-catégorie est NAP signifiant que cette catégorie n'existe pas et qu'aucun budget ne lui est alloué, le total peut être calculé sur la base des données chiffrées communiquées pour les autres sous-catégories.

N.B. : Dans des situations très spécifiques qui diffèrent de ces exemples, des commentaires doivent être ajoutés et une solution trouvée en accord avec le Secrétariat.

- **Si plusieurs réponses sont indiquées NA**, le total peut être soit une valeur (qui sera forcément supérieure à la somme des données disponibles pour les autres sous-catégories) soit NA.

Exemple 2 – malgré la réponse NA pour plusieurs sous-catégories, le total est une donnée chiffrée (supérieure à la somme des données chiffrées disponibles pour les autres sous-catégories).

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
TOTAL - Budget public annuel alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	10 000	10 000
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	3000	3000
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation	1000	1000
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.).	NA	NA
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	2000	2000
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	1000	1000
6. Budget public annuel alloué à la formation	1000	1000
7. Autres (veuillez préciser)	NA	NA

Dans cet exemple, l'information n'est pas disponible pour deux des sept sous-catégories (3 et 7). Le total représente une valeur (**10000 €**) supérieure à la somme des sous-catégories pour lesquelles l'information

est disponible ($1+2+4+5+6 = 8000 \text{ €}$). Cette configuration implique que les **2000 €** de plus que contient le total se répartissent entre les frais de justice (3) et d'autres frais (7) mais qu'il est impossible d'identifier précisément chacune de ces deux composantes budgétaires.

Néanmoins, il est également possible que la réponse pour le total soit NA si, comme dans l'exemple précédent, les catégories 3 et 7 ne peuvent être connues. Il ne peut être identifié précisément en raison des réponses NA dans certaines sous-catégories.

- En revanche, **si une ou plusieurs réponses sont indiquées NAP** (not applicable), le total correspond à la somme des sous-catégories, car les catégories renseignées par NAP n'existent pas dans le système judiciaire en cause et n'affectent donc pas le total.

Exemple 3 - une ou plusieurs réponses dans les sous-catégories sont NAP:

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
TOTAL - Budget public annuel alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	8000	8000
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	1000	1000
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation	1000	1000
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.)	1000	1000
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	2000	2000
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	NAP	NAP
6. Budget public annuel alloué à la formation	2000	2000
7. Autres (veuillez préciser)	1000	1000

Dans cet exemple, le budget alloué au fonctionnement de l'ensemble des tribunaux ne contient pas de composante dédiée à l'investissement en nouveaux bâtiments. Par conséquent, la réponse à la sous-catégorie n°5 est NAP (sans objet), alors que le total correspond à la somme du reste des sous-catégories ($1+2+3+4+6+7$).

Il en va de même lorsque la réponse est NAP au regard de plusieurs sous-catégories. Dans la mesure où les composantes budgétaires concernées n'existent pas dans le système judiciaire en cause, le total peut être calculé malgré la présence des réponses NAP.

Le correspondant national peut éventuellement préciser la raison pour laquelle pour certains éléments budgétaires la réponse est NAP (par exemple, la formation peut entièrement relever du budget de l'institution publique chargée de la formation des juges; l'investissement en nouveaux bâtiments peut faire partie du budget d'un autre ministère).

b. Cohérence horizontale

Les sous-catégories apparaissent horizontalement, dans la ligne du total. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- **La cohérence horizontale dans les tableaux avec trois colonnes : total, hommes et femmes**

Le total doit correspondre tout simplement à la somme des hommes et des femmes.

Exemple :

046 Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre de l'année de référence). Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	278 ☐ NA ☐ NAP	142 ☐ NA ☐ NAP	136 ☐ NA ☐ NAP
1. Nombre de juges professionnels de première instance	205 ☐ NA ☐ NAP	104 ☐ NA ☐ NAP	101 ☐ NA ☐ NAP
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	60 ☐ NA ☐ NAP	30 ☐ NA ☐ NAP	30 ☐ NA ☐ NAP
3. Nombre de juges professionnels dans les cours suprêmes	13 ☐ NA ☐ NAP	8 positions remain vacant ☐ ☐ NA ☐ NAP	5 positions remain vacant ☐ ☐ NA ☐ NAP

Dans les quatre lignes le total est égal à la somme des hommes et des femmes :

Total (278) = 142 (hommes) + 136 (femmes)

Juges professionnels de 1^{ère} instance (205) = 104 (hommes) + 101 (femmes)

Juges professionnels de 2^{ème} instance (60) = 30 (hommes) + 30 (femmes)

Juges professionnels dans les cours suprêmes (13) = 8 (hommes) + 5 (femmes)

- **La cohérence horizontale pour les questions relatives au nombre d'affaires**

Au regard des questions 91, 94, 97, 98, 99, 100 et 101, une formule particulière s'applique, notamment :

$(\text{Affaires pendantes au 1er janvier} + \text{Affaires nouvelles}) - \text{Affaires résolues} = \text{Affaires pendantes au 31 décembre}$
--

Exemple :

100 (Question modifiée) Cour suprême: nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.
Nombre total d'affaires pénales (1+2)	584 The Supreme Court at th ☐ NA ☐ NAP	1987 ☐ NA ☐ NAP	2005 ☐ NA ☐ NAP	566 ☐ NA ☐ NAP

Dans ce cas d'espèce, la formule sera représentée ainsi :

$$584 + 1987 - 2005 = 566$$

3.3 Contrôle de qualité – données qualitatives

N.B. : Le système CEPEJ-COLLECT ne relève pas automatiquement les divergences de réponses au regard des données qualitatives (impliquant une réponse Oui/Non, des questions optionnelles ou une divergence entre NA/NAP). Il revient au correspondant national d'effectuer quelques vérifications :

- Vérifier les différences entre les cycles concernant les réponses **Oui/ Non**.

Comme souligné déjà, le système CEPEJ-COLLECT n'alerte pas le correspondant national si la réponse pour le cycle en cours diffère de la réponse du cycle précédent lorsque les deux options possible sont *Oui* ou *Non*. Toutefois, cette vérification sera effectuée durant la phase de contrôle de qualité. Ainsi, en cas de variation, le correspondant national peut d'emblée fournir **un commentaire** pour expliquer la différence de réponses (réforme, nouvelle interprétation de la question etc.) ou corriger la réponse en cas d'erreur.

Exemple :

164 Veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :

	Médiation annexée au tribunal	Médiateur privé	Instance publique (autre que le tribunal)	Juge
Affaires civiles et commerciales	☒ Oui ☐ Non	☒ Oui ☐ Non	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☒ Non
Affaires familiales (ex. divorce)	☒ Oui ☐ Non	☒ Oui ☐ Non	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☒ Non
Affaires administratives	☒ Oui ☐ Non	☒ Oui ☐ Non	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☒ Non
Licenciements	☒ Oui ☐ Non	☒ Oui ☐ Non	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☒ Non
Affaires pénales	☒ Oui ☐ Non	☒ Oui ☐ Non	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☒ Non

Commentaires

« Les divergences avec les cycles précédents sont dues au fait que pour l'exercice en cours, l'information sur les concepts a été revue dans le but de mieux distinguer la médiation judiciaire des autres ADR ».

Lors du processus de contrôle de qualité, le Secrétariat avait noté la différence de réponses concernant plusieurs catégories, mais le commentaire fourni par le correspondant national a permis de valider la donnée dès la première phase du processus.

- Vérifier les variations entre NA/NAP/une donnée (quantitative ou qualitative).
 - **NA** – la catégorie existe, mais la donnée n'est pas disponible soit pour l'année de référence soit d'une manière générale (par exemple aucune statistique n'est menée à ce sujet ; ou bien la catégorisation nationale diffère de celle de la CEPEJ)
 - **NAP** – la catégorie ou la situation en question n'existe pas dans votre pays (la question est sans objet)
 - **0** – la catégorie existe mais pour l'année de référence il n'y a eu aucun cas s'y référant
- Pendant le processus de contrôle de la qualité des données, une question sera posée systématiquement au correspondant national en cas de divergence entre :
 - **NA (cycle précédent) et NAP (cycle en cours) – la catégorie existait mais n'existe plus;**
 - **Nombre (cycle précédent) et NA ou NAP (cycle en cours) – la catégorie existait et la donnée était disponible ce qui n'est plus le cas ;**
 - **NAP (cycle précédent) et donnée chiffrée ou NA (cycle en cours) – la catégorie n'existait pas, mais a été introduite.**

Le correspondant national est invité à fournir un commentaire au moment où la donnée est entrée dans le système au cas où il constaterait une variation entre la réponse précédente et la réponse actuelle par exemple si le CN savait que dans le cycle précédent, la réponse était NAP parce que certaines catégories n'existaient pas et que maintenant elle est disponible, le commentaire pourrait déjà être inclus avant le début du contrôle de qualité. De cette façon, le Secrétariat pourra valider la question sans poser de questions.

Exemple :

163 Existe-t-il des procédures de médiations judiciaires dans le système judiciaire ? Si ce n'est pas le cas, vous serez directement dirigé vers la question 168.

☒ Oui

163-1 Dans certains domaines, le système judiciaire prévoit-il des procédures de médiation obligatoire?

- ☒ avant la procédure devant le tribunal
- ☒ ordonnée par le juge dans le cadre d'une procédure contentieuse en cours

Commentaires - S'il existe des procédures de médiation obligatoire, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

« (...) Concernant la médiation (obligatoire) ordonnée par un juge :

La loi 4446/2016 (art. 23), inspirée de la directive 2011/7/UE sur la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, prévoit une nouvelle procédure devant les juridictions administratives d'appel utilisant le compromis et le règlement pour résoudre un litige dans le domaine des marchés publics ».

L'option « ordonnée par le juge dans le cadre d'une procédure contentieuse en cours » a été cochée pour la première fois pour l'année 2016. Le commentaire fourni par le correspondant national permet de comprendre pourquoi pour les cycles précédents la réponse a été NAP et que pour 2016 une réponse affirmative est donnée.

4 Commentaires : général et spécifique

- Le **commentaire général** relève d'une rubrique spéciale dans le système CEPEJ-COLLECT.

 Posté

[Questions](#) [Commentaires généraux](#) [Données précédentes](#) [Note explicative](#) [English](#) | [Français](#)

Selon la méthodologie de la CEPEJ, les commentaires font partie intégrante du processus d'évaluation de la CEPEJ et les données collectées ne peuvent être interprétées que conjointement avec les commentaires. C'est pourquoi le Secrétariat accorde une attention particulière au contenu et à la qualité des commentaires fournis.

Pour chaque question du schéma d'évaluation de la CEPEJ, il y a deux types de commentaires : commentaire général et commentaire particulier.

Le commentaire général apporte une information à caractère général qui est valable non seulement pour le cycle en cours mais également pour l'ensemble des cycles. Il décrit des principes fondamentaux du système judiciaire, ainsi que les particularités nationales de ce dernier.

Le commentaire général est automatiquement repris par le système CEPEJ-COLLECT (à partir du cycle précédent) et apparaît d'office dans la fenêtre respective. Il revient au correspondant national de vérifier s'il est toujours pertinent et de le maintenir, ou bien de le mettre à jour, le compléter, le reformuler, le rendre plus synthétique etc. Si le commentaire général n'est plus valable, il est nécessaire de l'enlever et éventuellement d'insérer la nouvelle information pertinente.

- Le **commentaire spécifique** doit être inséré sous la question concernée.

Il décrit une situation spécifique pour l'année de référence. Il peut compléter le commentaire général, donner un exemple concret dans le prolongement du commentaire général, ou bien signaler une réforme ou toute autre évolution récente.

Le commentaire **spécifique** et le commentaire **général** apparaîtront automatiquement dans le système CEPEJ-STAT pour accompagner les données. Un commentaire concis gagne en clarté et lisibilité. De plus, les deux commentaires (spécifique et général) ne devraient pas être identiques afin que la même information n'apparaisse pas deux fois dans le système CEPEJ-STAT.

Exemple :

Questions Commentaires généraux Données précédentes Note explicative English | Français

192 Si votre pays dispose de notaires, veuillez indiquer leur nombre et leur statut. Sinon, veuillez passer à la question 197.

Nombre de notaires	
TOTAL	183 The number 183 include:  ☐ NA ☐ NAP
Statut privé (sans contrôle d'une autorité publique)	183 The number 183 include:  ☐ NA ☐ NAP
Statut de profession libérale réglementée par les pouvoirs publics	 ☐ NA ☒ NAP
Statut public	 ☐ NA ☒ NAP
Autre	 ☐ NA ☒ NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser le statut de ces notaires :

« Le chiffre 183 comprend 52 notaires assistants qui peuvent exercer la fonction notariale lorsqu'un notaire est en vacances, etc. ».

Questions

Commentaires généraux

Données précédentes

Note explicative

English | Français

192 Si votre pays dispose de notaires, veuillez indiquer leur nombre et leur statut. Sinon, veuillez passer à la question 197.

Commentaires généraux

« Les notaires sont nommés par le conseil d'administration du comté et la majorité d'entre eux sont des avocats. Le conseil d'administration du comté a un contrôle limité sur les notaires ».

Dans cet exemple, le commentaire spécifique précise le contenu du nombre total de notaires indiqué (*information valable uniquement pour le cycle en cours*), tandis que le commentaire général apporte des éléments d'information générale relatifs à la procédure de nomination des notaires, leur statut *etc.* (*information valable pour tous les cycles tant que les dispositions législatives demeurent en vigueur et ne soient pas amendées*).